

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

21 DÉCEMBRE 2015

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 21 décembre 2015 à 20H00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Est absent : Claude Laflamme, conseiller au siège # 4

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire. L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec.-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Adoption du règlement 265-2015 – Budget de l'année financière 2016, du taux de la taxe foncière, des taux de tarification des services et taux d'intérêts
3. Période de questions
4. Levée de la session

214-12-2015

RÈGLEMENT 265-2015

AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015, FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES ET TAUX D'INTÉRÊTS

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2016 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été donné au préalable à la séance ordinaire du 7 décembre 2015;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro **265-2015** ordonne, statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le Conseil adopte le budget **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES** qui suit pour l'année financière 2016:

CHARGES

Administration générale	271 703
Sécurité publique	204 737
Transport	293 043
Hygiène du milieu	333 115
Santé et bien-être	7 200
Aménagement, urbanisme et développement	57 866
Loisirs et culture	155 002
Intérêts	163 462
Sous-total	1 486 128
Remboursement de la dette à long terme	837 824
Coût de propriétés vendues	575
Travaux routes, trottoirs	120 000
Fonds carrières – sablières	7 500
Fonds Éolien	1 138
Fonds Eaux usées	12 960
Excédent fonctionnement (surplus)	<u>(15 000)</u>
TOTAL DES CHARGES	2 451 125

REVENUS

Taxes sur la valeur foncière	515 735
Taxes sur une autre base (tarifs)	407 320
Paiements tenant lieu de taxes	100 857
Transferts	1 059 443
Services rendus	162 960
Imposition de droits	19 000
Amendes et pénalités	20 250
Fonds Éolien	163 060
Autres	2 500

TOTAL DES REVENUS **2 451 125**

ARTICLE 2 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,96/100\$ d'évaluation pour l'année 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 :

Le Conseil fixe le tarif Aqueduc 2016 à :

Secteur Mont-Louis :

* 140.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Secteur Gros-Morne :

* 380.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 4:

Le Conseil fixe le tarif «Égout» pour l'année 2016 à 126.00 \$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 5 :

Le Conseil fixe le tarif « Traitement des eaux usées » pour l'année 2016 à 200.00 \$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base résidentiel identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 218 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 6 :

Le Conseil fixe le tarif matières résiduelles pour la collecte, le transport, la disposition, l'élimination et la revalorisation des matières résiduelles pour l'année 2016 à 265.00\$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 224 (article 2) et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7 :

Le taux d'intérêt pour toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2016.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite, le règlement est adopté à Mont-Louis, P.Q. ce 21^E jour de décembre 2015

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

215-12-2015 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Marc Boucher, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.